

Les accords relatifs à la formation professionnelle de la branche blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie

AKTO met à votre disposition ci-dessous les liens et résumés des différents accords en vigueur de la branche blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie, en lien avec la formation professionnelle.

Qu'est-ce qu'un accord de branche ?

Un accord de branche est un accord conclu entre les organisations syndicales d'une branche et une ou plusieurs entreprises de la branche suite à une négociation. Cet accord définit un certain nombre de règles sur des thématiques telles que les conditions de travail, d'emploi, les droits sociaux ou encore la formation professionnelle.

Un accord peut avoir une portée nationale ou régionale et peut s'adresser seulement à une catégorie de salariés ou d'entreprises de la branche (cadres, entreprises de +50 ...)

Lorsqu'un **accord est étendu**, c'est à dire qu'il a fait l'objet d'un arrêté ministériel, alors celui-ci devient obligatoire à toutes les entreprises qui entrent dans son champ d'application professionnel et territorial.

Qu'est-ce qu'un avenant ?

Un avenant est un accord qui vient modifier partiellement ou entièrement un accord antérieur toujours en vigueur.

Les accords et avenants qui vous sont présentés ci-dessous ont tous été étendus.

Accord du 8 juillet 2024 relatif à la formation professionnelle**A qui s'adresse cet accord ?**

Cet accord s'adresse à toutes les entreprises rattachées à la Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie.

Résumé

Cet accord aborde plus précisément :

- ✓ la formation professionnelle au sein de la branche
- ✓ les dispositifs de formation professionnelle
- ✓ le tutorat
- ✓ les instances
- ✓ les dispositions relatives aux entreprises de moins de 50 salariés
- ✓ la durée et l'entrée en vigueur
- ✓ les dénonciations et les révisions

Avenant n° 1 du 8 juillet 2024 à l'accord du 19 juin 2023 relatif à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle sur la reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)**A qui s'adresse cet accord ?**

Cet accord s'adresse à toutes les entreprises rattachées à la Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie.

Résumé

Relatif à la mise en œuvre du dispositif, cet accord aborde plus précisément :

- ✓ la mise à jour et la révision de la liste des certifications éligible
- ✓ les modalités d'application de l'accord selon l'effectif de l'entreprise
- ✓ la date d'application et la durée de l'accord

Accord du 19 juin 2023 relatif à la mise en place du dispositif Pro-A**A qui s'adresse cet accord ?**

Cet accord s'adresse à tous les salariés des entreprises rattachées à la Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie en contrat à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux salariés bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée conclu en application de l'[article L. 5134-19-1 du code du travail](#) (contrat unique d'insertion), notamment les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail.

Résumé

Relatif aux évolutions des compétences, cet accord aborde plus précisément :

- ✓ les certifications visées
- ✓ la prise en charge financière
- ✓ l'entrée dans le dispositif Pro-A
- ✓ la durée de la Pro-A
- ✓ les modalités d'application de l'accord selon l'effectif de l'entreprise
- ✓ la date d'application et durée de l'accord

Accord du 17 décembre 2020 relatif à la mise en place de l'activité partielle de longue durée (APLD)**A qui s'adresse cet accord ?**

Cet accord s'adresse à toutes les entreprises rattachées à la Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie.

Résumé

Relatif à l'activité partielle de longue durée, cet accord aborde plus précisément :

- ✓ la date de début et durée d'application du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD),
- ✓ la réduction maximale de l'horaire de travail,
- ✓ l'engagement de la branche en matière de formation professionnelle,
- ✓ les engagements de l'employeur en matière d'emploi,
- ✓ l'indemnisation des salariés,
- ✓ les modalités d'information des salariés et des instances représentatives du personnel,
- ✓ le contenu du document unilatéral devant être établi par l'employeur,
- ✓ la procédure d'homologation du document unilatéral,
- ✓ le cas des entreprises de moins de 50 salariés,
- ✓ l'égalité professionnelle,
- ✓ les modalités de suivi de l'accord,

Accord du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans la profession (annule et remplace l'accord du 2 décembre 2002)**A qui s'adresse cet accord ?**

Cet accord s'adresse aux entreprises employant moins de 10 salariés et exerçant sur le territoire français, y compris dans les DOM, une activité de blanchisserie-teinturerie de gros, classée dans la nomenclature NAF sous le code 96.01A et/ou une activité de blanchisserie-teinturerie de détail ou de laverie, classée dans la nomenclature NAF sous le code 96.01B.

Résumé

Il aborde les dispositions relatives au dialogue social et son financement et plus précisément les points suivants :

- ✓ financement, objectifs, modalités de gestion et utilisations des moyens mis en œuvre dans le cadre du dialogue social,
- ✓ représentation dans les instances paritaires de dialogue social,
- ✓ composition de l'association pour le paritarisme dans les professions de l'entretien textile,
- ✓ entrée en vigueur de l'accord.

 **Bon à savoir**

Les dispositions spécifiques à la branche blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie, établies dans les accords ci-dessus, ont été ajoutées sur les pages de contenu du site d'AKTO.

Pour accéder à ce contenu, sélectionnez le secteur d'activité « entretien et location textile » en **cliquant sur le bouton en haut à droite de notre site internet**.